

La Commission S 30 J "Bruit de l'environnement"

La commission S 30 J de l'AFNOR traite des questions de bruits dans l'environnement, intérieur et extérieur, à l'exception des bruits de transports terrestres, dont l'importance justifie qu'ils constituent un groupe de travail séparé.

Les sources de bruit autres que celles liées aux transports terrestres sont examinées dans un cadre commun aussi bien pour ce qui concerne la caractérisation des sources à l'émission, que pour ce qui concerne le bruit perçu dans l'environnement (intérieur ou extérieur) après propagation.

Elle réunit l'ensemble des acteurs de l'environnement :

- administrations centrales (santé, environnement, équipement...)
- administrations locales (DDASS, municipalités, services de police...)
- établissements publics de recherche (CSTB, INRETS...)
- professionnels de l'ingénierie acoustique,
- professionnels de la métrologie,
- bureaux de contrôle,
- fabricants d'instruments de mesure,
- divers industriels, fabricants ou utilisateurs de protection acoustique...

Les travaux sont menés dans des groupes de travail spécialisés, puis exposés devant la commission complète à l'issue d'un premier travail d'élaboration.

Les sujets de travail en cours sont cités ci-dessous :

Normes françaises

- **NF S 31-010** : Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement (méthodes particulières de mesurage). Elle concerne les bruits de voisinage, les bruits de divers loisirs, les bruits d'origine industrielle.

Cette norme a connu une refonte importante en 1996, qui a mobilisé la commission pendant une longue durée. Le grand nombre des innovations contenues dans cette nouvelle norme et le grand nombre des utilisateurs potentiels ont conduit à rédiger un guide d'utilisation à caractère pédagogique, qui devrait être disponible cette année ;

- **NF S 31-110** : Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement (grandeurs fondamentales et méthodes générales d'évaluation). Cette norme était à l'origine la norme générale pour les bruits de l'environnement.

Devant l'augmentation progressive du nombre des normes relatives à des sources spécifiques (rail, routes) il est apparu intéressant de réunir en un document unique tout ce que ces normes pouvaient avoir de commun en termes de définitions, de descripteurs et de méthodologie. Ceci pourra permettre de conserver aux normes en cours d'élaboration tout à la fois un caractère opérationnel et le maximum de cohérence entre les différentes méthodes d'évaluation du bruit dans l'environnement.

La norme générale NF S 31-110 est désormais révisée afin de constituer ce référentiel commun : elle n'exclut pas l'élaboration de descripteurs spécifiques ou de méthodes globales de prise en compte adaptées à des sources particulières.

Cette unité d'examen donne vocation à la commission S 30 J à examiner la pertinence d'une démarche similaire sur le plan international, au sein de l'ISO (voir ci-après).

Travail international

- **Norme ISO 1996 (Parties 1 à 3)** : l'ISO a engagé une révision de cette norme générale d'évaluation des effets du bruit au sein de son groupe spécialisé TC43/SC1/WG45. Cette norme vise à définir un cadre général d'appréciation des bruits pour toutes les sources. La commission S 30 J représente l'AFNOR auprès de ce groupe de travail ISO, en commun avec la commission S 30 M.

- **Bruit des stands de tir sportif (groupe de travail commun CEN/TC/211 WG51 et ISO/TC/43 WG 45)**. C'est aussi dans ce groupe que devrait être examinée la norme de mesure concernant la propagation des bruits impulsifs, qui fait l'objet d'un travail séparé sur le plan international (CD13474).

- **Évaluation au moyen d'enquêtes (ISO GT 49 - NP 15666)**. Cette commission se propose d'élaborer les méthodes d'enquête sur le terrain auprès de populations exposées au bruit, afin de disposer de données comparables sur le plan international.



Document AFNOR

Pour ce qui concerne la caractérisation de certaines sources à l'émission :

- **CD 2922** : Mesurage du bruit émis par les bateaux de navigation intérieure et portuaire et **14509** : navires de plaisance - mesurage du niveau de pression acoustique des navires de plaisance motorisés,
- **H 96-112-1** : Conteneurs à déchets et colonnes à verre,
- **Pr EN 12736** : Véhicules électriques : bruit pendant la charge et autres sujets à venir, la constitution des normes est confiée aux commissions spécifiques à ces produits. La commission S 30 J est alors soit seulement consultée pour avis, en complément, soit consultée au cours de réunions communes. Elle n'examine, le plus souvent, que la méthodologie de mesure.

Dans certains cas où les normes concernent plusieurs types de sources de bruit et où les deux commissions traitant des bruits de l'environnement (S 30 J et S 30 M) sont concernées, une collaboration existe entre les deux commissions. Cela a été le cas notamment des représentations du bruit au moyen de cartes, et de la révision de la norme NF S 31-110.

La majeure partie du travail engagé (tout ce qui touche à la définition des limites) constitue traditionnellement dans un certain nombre de pays dont la France, une attribution de l'OACI. Néanmoins, les méthodes de mesure et de description constituent une attribution de l'AFNOR et devraient donner lieu à un examen dans un cadre commun avec l'ensemble des normes de mesure du bruit de l'environnement.

Bruit d'origine musicale dans les concerts et les discothèques

Ce domaine donne lieu à des innovations réglementaires dans des domaines déjà pourvus de normes de mesure (bruit dans l'environnement, dommages à l'appareil auditif, transmission dans le bâtiment). Toutefois, certains aspects de la gestion de l'environnement sonore intérieur aux lieux de diffusion musicale, comme emploi de systèmes de limitation et d'enregistrement, devront donner lieu à une unification et à l'élaboration d'une méthode commune.

Naturellement, le travail de cette commission, comme celui de toutes les autres, n'est pas limité à une liste immuable. La liste variée des sujets couverts montre bien que tout nouveau besoin social en matière de norme de bruit dans l'environnement peut trouver à s'y exprimer.

Perspectives

Bruit dans les zones aéroportuaires : surveillance du bruit autour des aéroports (ISO TC 43 GT 53 - CD3891, Parties 1 et 4)

Dans ce domaine, l'ISO avait engagé depuis longtemps un effort important afin d'harmoniser les méthodes entre pays.